



■ QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Quel territoire souhaitons-nous ? Quel équilibre établir entre zones constructibles, agricoles et naturelles ? Comment organiser l'espace entre zones d'activités économiques et logements ? Quelle identité architecturale pour les constructions nouvelles ?

Ce sont toutes ces questions, auxquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à répondre.

Le PLU est un document d'urbanisme qui permet de construire un **projet de développement de territoire** qui soit respectueux de l'environnement. Il fixe les règles destinées à encadrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire..).

Toutes les communes disposent aujourd'hui de leur propre PLU, d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou encore d'une carte communale.

Le PLUi est un PLU à l'échelle intercommunale qui permettra d'harmoniser les règles entre toutes les communes du Grand Dax.

■ LES 20 COMMUNES CONCERNÉES

- Angoumé • Bénesse-lès-Dax
- Candresse • Dax • Gourbera • Herm
- Heugas • Mées • Narrosse • Oeyreluy
- Rivière-Saas-et-Gourby • St-Pandelon
- St-Paul-lès-Dax • St-Vincent-de-Paul
- Sagnac-et-Cambran • Seyresse • Siest
- Tercis-les-bains • Téthieu • Yzosse

■ CHIFFRES CLÉS

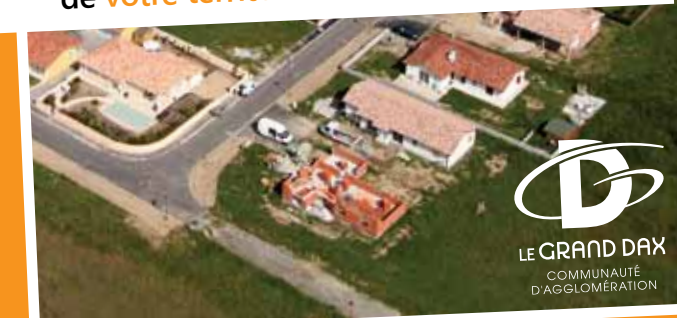
- 57 200 habitants au 1^{er} janvier 2016
(chiffres INSEE)
- 1^{re} Agglomération thermale de France avec 59 000 curistes par an
- 6 pôles économiques d'Agglomération pour l'implantation d'entreprises

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX

20 avenue de la Gare - CS 10075
40102 Dax Cedex
05 58 56 39 40 - contact@grand-dax.fr
grand-dax.fr



■ **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** : le Grand Dax **pense** l'aménagement de **votre territoire de demain**



Service communication du Grand Dax - Photos : Philippe Salvat

■ POURQUOI UN PLUi POUR LE TERRITOIRE DU GRAND DAX ?

Compte-tenu des récentes évolutions législatives (loi ALUR de 2014) les élus du Grand Dax ont souhaité engager une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. **La réflexion à l'échelle intercommunale permet d'élaborer une politique d'aménagement du territoire plus pertinente**, les bassins de vie et leurs enjeux dépassant les frontières communales.

Le PLUi définit le projet de développement du territoire et les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques. Il réglemente concrètement les conditions de construction et délimite les zones urbaines et les zones naturelles, agricoles ou forestières.

Il s'appliquera à l'ensemble des communes du Grand Dax, qui participent à son élaboration.

■ UNE COLLABORATION ÉTROITE ENTRE LE GRAND DAX ET LES COMMUNES MEMBRES

Véritable outil pour le développement du territoire, le projet de PLUi sera construit en étroite collaboration avec les communes afin d'aboutir à **un projet partagé**. Un comité de pilotage a ainsi été créé où chaque commune est représentée par le maire, un délégué titulaire et un suppléant. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, prévue avant décembre 2019, **le Grand Dax accompagnera les communes dans leur politique de développement** et prendra en charge les éventuels besoins de modification de leurs documents d'urbanisme communaux.

■ CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal étant un projet concernant tous les habitants et professionnels du territoire, le Grand Dax a arrêté des modalités de concertation qui accompagnent toutes les étapes du projet pour permettre à chacun de s'exprimer sur le futur de son territoire.

Retrouvez dès à présent toutes les informations sur la démarche de PLUi, sur grand-dax.fr

■ LE PLUi, UN PROJET DE TERRITOIRE À HORIZON 10 ANS



Le PLUi veille à préserver l'environnement et à valoriser le cadre de vie des habitants.



Le PLUi accompagne la production de logements et d'équipements en répondant aux besoins de la population.



Le PLUi est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique.



■ CALENDRIER PRÉVISIONNEL

décembre 2015 – septembre 2016

DIAGNOSTIC

1^{re} étape, le diagnostic permet de dresser le « portrait » du territoire en repérant ses atouts et ses contraintes.

octobre 2016 – février 2017

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Pièce centrale du PLU, le PADD exprime une vision stratégique du développement de l'agglomération à horizon 2030.

février 2017 – décembre 2018

POA

Programme d'Orientations et d'Actions
Le POA est l'instrument de la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation
Les OAP traduisent le PADD par des schémas illustrant les orientations sur l'aménagement, l'habitat, le transport...

Règlement et plan de zonage

Ils sont la traduction réglementaire du PADD

janvier 2019 – novembre 2019

Finalisation du PLUi

décembre 2019

Approbation du PLUi par le conseil communautaire